

DÉCISION 232 / 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU BENEFICE DE METZ METROPOLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT la nécessité pour la Metz Métropole de disposer d'un espace pouvant accueillir 130 personnes dans le cadre d'une réunion d'information sur un projet de mutualisation de services à destination d'agents de la Ville de Metz et de la Métropole,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes du contrat ci-annexé portant mise à disposition de l'auditorium du Centre Pompidou-Metz au profit de Metz Métropole, aux conditions suivantes :
 - désignation du bien concerné : auditorium Wendel situé au sein du Centre Pompidou-Metz sis 1 Parvis des Droits de l'Homme à Metz (57020).
 - tarif : 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.
 - durée : le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00.
- De signer le contrat précité et ses annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250416-Decis232-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

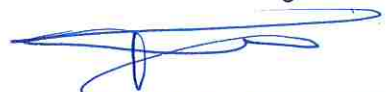
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

16 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pierre FACHOT".

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

CONTRAT DE PRIVATISATION D'ESPACES

Entre

Le Centre Pompidou-Metz

Établissement public de coopération culturelle

dont le siège est situé :

1 parvis des Droits-de-l'Homme

CS 90490

57020 Metz Cedex 1

représenté par sa Directrice, Madame Chiara Parisi,

ci-après désigné « le Centre Pompidou-Metz »

d'une part,

Et

Metz Métropole

Établissement public de coopération Intercommunale

dont le siège est situé :

1 Place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 Metz Cedex 1

représenté par son Conseiller Délégué, Monsieur Pierre Fachot, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 03 juin 2024

ci-après désigné « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités d'organisation d'une mise à disposition d'espace, ci-après désignée « l'Événement ».

Les conditions particulières d'organisation de l'Événement sont détaillées dans les articles ci-après. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de privatisation d'espaces du Centre Pompidou-Metz détaillées en annexe 1 et le règlement de visite du Centre Pompidou-Metz figurant en annexe 2.

Article 2 - Descriptif de l'Événement

Dans le cadre de l'Événement, le Centre Pompidou-Metz s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les espaces décrits ci-après, en contrepartie du tarif fixé à l'article 3 du présent contrat.

Date	Mercredi 23 avril 2025
Objet de la mise à disposition d'espaces	Réunion de la Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire
Espaces mis à disposition	Auditorium Wendel
Horaires	14h00 - 17h00
Nombre maximal de participants attendu	130
Modalités d'organisation	13h30 : accueil des participants au Café 14h00 : réunion plénière dans l'Auditorium Wendel 17h00 : fin de l'évènement

Article 3 - Tarif de la privatisation

Le tarif de la privatisation définie à l'article 2 est normalement fixé à :

TVA 20 %

Auditorium (Demi-journée)	3 500 € HT	700 €	4 200 € TTC
--------------------------------------	-------------------	--------------	--------------------

Ce tarif intègre les frais relatifs aux différentes prestations nécessaires à la réalisation de l'Événement, mentionnées en annexe 1 dans les conditions générales.

En application de la délibération du Conseil d'Administration du Centre-Pompidou-Metz du 17 juin 2011, prévoyant les modalités de mise à disposition des espaces du Centre Pompidou-Metz au profit

de ses membres, la mise à disposition prévue dans le cadre de l'Événement est habituellement accordée à titre gracieux.

Pour 2025, le quota de ces mises à dispositions étant atteint pour le Bénéficiaire, le Centre Pompidou-Metz lui accorde **une remise de 1 750 € HT** sur la location de l'Auditorium Wendel. Le montant à régler par le Bénéficiaire est donc de **1 750 € HT soit 2 100 € TTC**.

L'accueil café est à la charge du Bénéficiaire.

Article 4 - Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué du présent document et de ses annexes qui en font partie intégrante (Annexe 1 : Conditions générales d'occupation des espaces du Centre Pompidou-Metz et Annexe 2 : Règlement de visite du Centre Pompidou-Metz). Le Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance et les accepter.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 16 avril 2025

Pour le Centre Pompidou-Metz

La Directrice

A blue ink signature, appearing to be 'Chiara Parisi', written in a fluid, cursive style.

Chiara Parisi

Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué

A blue ink signature, appearing to be 'Pierre Fachot', written in a stylized, cursive style.

Pierre Fachot